

Services aux personnes en situation d'itinérance

## Vers une réouverture de la Halte-douceur sur la rue Royale

**Le 18 juin 2024** – La Halte-douceur continuera d'occuper l'immeuble situé au 1645 de la rue Royale. Cette intention a été confirmée lors de la dernière séance du conseil municipal, où une modification réglementaire a été initiée dans le but d'accueillir des personnes en situation d'itinérance dans cet immeuble.

Parallèlement, la Ville abandonne le projet de règlement visant un changement de zonage, préférant adopter un projet de type PPCMOI. Ce processus permet d'autoriser un refuge pour les personnes en situation d'itinérance en ciblant ce bâtiment, plutôt que d'autoriser les usages liés à la sous-classe « Plc Institution de santé et services sociaux » dans l'ensemble du secteur.

### Un refuge au centre-ville est essentiel

Dans le contexte de l'itinérance, la Ville considère qu'il est de son devoir de prendre des mesures pour favoriser une meilleure cohabitation sociale au centre-ville et en périphérie. Bien que certaines personnes aient exprimé des inquiétudes quant à la présence de la Halte-douceur dans cet immeuble, la Ville doit agir face aux enjeux qu'entraîne l'itinérance en matière de sécurité et de salubrité. À la lumière des exercices de consultation, elle arrive à la conclusion que la Halte-douceur fait partie de la solution.

En effet, la majorité des participants à un sondage souhaitent des services améliorés pour les personnes en situation d'itinérance. Ce souhait a également été exprimé lors du forum organisé par la Ville, le 10 mai dernier. Parmi les solutions, il a aussi été proposé de mettre en place des installations temporaires pour répondre aux besoins d'hygiène et de créer des solutions d'hébergement temporaire.

La Ville assure avoir étudié une dizaine d'alternatives avant de choisir de maintenir la Halte-douceur au centre-ville, où les problèmes de cohabitation sont les plus fréquents. Localiser le service à cet endroit

reste la meilleure option afin de resserrer l'intervention sur le terrain et de réduire plusieurs problèmes de salubrité. Des mesures de mitigation pourraient être mises en place pour réduire les impacts sur le milieu.

## **Une application d'ici l'automne**

Un « refuge pour personnes en situation d'itinérance » constitue une habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement. En vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ce type d'habitation peut être exempté du processus d'approbation référendaire lors de l'adoption du PPCMOI.

Une assemblée publique sur le sujet est prévue le mardi 13 août 2024 à 18 h à l'hôtel de ville. Le changement réglementaire sera déposé pour approbation le mardi suivant, 20 août.

Rappelons que la Halte-douceur permet à une trentaine de personnes en situation d'itinérance de dormir au chaud pendant l'hiver. L'organisme Point de rue, responsable du service, envisage toutefois d'utiliser le local tout au long de l'année.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation publique